

Séance du lundi 11 décembre 2023

Membres en exercice : onze décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, 14 s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents 8

Votants : 9

Pour :9

Contre :0

Abstentions :0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Madame JOURDAN Geneviève, Madame CRESPIN Audrey, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur FORESTIER Bernard, Monsieur ROCHER Michel

Représentés : Madame RAMON Stéphanie représentée par Monsieur GIBERT FRANCIS

Excusés : Monsieur BRESSON Martial

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Renouvellement convention avec le CDG : service DUPFI DE_2023_055

Vu l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 en date du 27 Novembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en oeuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Afin d'accompagner la collectivité, le Centre de Gestion de la Lozère propose la convention DUPFI qui répond également aux autres obligations faites aux employeurs publics que nous sommes :

- DU : assistance à la réalisation du Document Unique qui permet de recenser les dangers auxquels sont exposés les agents, analyser les conditions d'expositions des agents à ces dangers, évaluer et hiérarchiser les risques en fonction de la maîtrise dont ils disposent.
- P : prévention : conseil en matière de prévention des risques professionnels
- F : formations, initiale et continue, des assistants de prévention
- I : inspection : mise à disposition de l'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)

Une délibération a été votée lors du Conseil Municipal du 27 Novembre 2020, autorisant la signature cette convention avec le Centre de Gestion, effective du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2023. Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de renouveler cette convention.

Monsieur le Maire indique que le coût forfaitaire annuel du service sera de 540€ pour 2 agents (350€ précédemment).

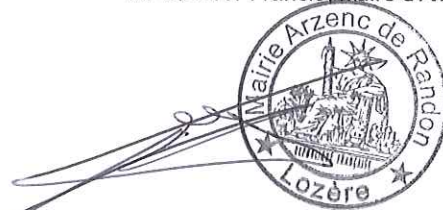
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONFIER** au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère la mission de mise en oeuvre de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement, nommée DUPFI
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait certifié conforme
Mr RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.